

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

FINANCES - Tarifs des activités
périscolaires et extrascolaires - Approbation



VOTE :

☒ **Votants : 27**

☒ **Pour : 21**

☒ **Contre : 6**

☒ **Abstentions : 0**

☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A LA MAJORITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

19 octobre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le **dix-neuvième** jour du mois d'**octobre à 19h00**

à Saint Mathieu de Treviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.

Secrétaire de séance :

M. Alain GIBAUD,

Préambule

Des services de restauration scolaire et d'activités péri et extrascolaires sont proposés par la commune à des tarifs déterminés au regard du coût du service public.

Dans un objectif d'accès aux services et d'égalité de traitement, la commune prend en charge financièrement une partie des services sur son budget propre. Différentes tranches de quotient familial, prenant en compte la situation économique et familiale, sont ensuite déterminées pour définir le tarif à facturer à l'usager.

Ces tarifs correspondent à une redevance pour service rendu sous forme d'une prestation assurée par la commune, notamment une offre de loisirs à l'attention des plus jeunes mais également des repas produits au sein de la cuisine centrale et répondant aux différentes exigences en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Dans un contexte général d'inflation, occasionnant un renchérissement des coûts de fournitures, des denrées alimentaires et des coûts de production (charges de personnel, nouveaux investissements), la commune se voit dans l'obligation de procéder à l'actualisation des tarifs de certains des services. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, d'organisation des services et afin d'éviter un surcoût substantiel pour l'ensemble des familles et la collectivité, la commune doit avoir connaissance du nombre d'usagers.

C'est la raison pour laquelle des règles sont définies dans le règlement intérieur relatif aux différentes activités (Accueil de Loisirs Périscolaires - ALP, Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH et restauration scolaire), règles qui définissent notamment les modalités d'inscription et de désinscription. Ainsi, à défaut de respect de ces consignes d'inscription et de désinscription et de comportement préjudiciable de l'usager, des sujétions particulières et des dépenses additionnelles pèsent sur la commune, sujétions qui sont de natures à entraîner une surfacturation de tarifs.

Pour rappel, par délibération n° 2023-01-002, le Conseil municipal du 18 janvier 2023 a procédé à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

034-213402761-20231025-2023-060-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Publié sur le site Internet de la
commune le 25/10/2023

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités périscolaires :

Etablissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,02 €	3,15 €	4,05 €	4,20 €	4,31 €	8,11 €
PAI alimentaires*	1,22 €	1,90 €	2,44 €	2,53 €	2,59 €	4,99 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €
Cantine : autres adultes	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €
ALP matin forfait	0,35 €	0,68 €	1,03 €	1,14 €	1,26 €	2,05 €
ALP soir et / ou études surveillées	0,68 €	1,03 €	1,26 €	1,38 €	1,49 €	2,43 €

* d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée ainsi que pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,63 €	4,10 €	5,27 €	5,46 €	5,60 €	10,54 €
PAI alimentaires	1,59 €	2,47 €	3,17 €	3,29 €	3,37 €	6,49 €
Cantine : adultes personnel municipal	4,43 €	4,43 €	4,43 €	4,43 €	4,43 €	4,43 €
Cantine : autres adultes	5,27 €	5,27 €	5,27 €	5,27 €	5,27 €	5,27 €
ALP matin forfait	0,45 €	0,88 €	1,34 €	1,48 €	1,64 €	2,67 €
ALP soir et / ou études surveillées	0,88 €	1,34 €	1,64 €	1,79 €	1,94 €	3,16 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Enfants

Mazet Enfants	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	2,79 €	4,85 €	6,44 €	7,38 €	8,74 €	11,60 €
Demi-journée + repas	6,93 €	8,99 €	10,57 €	11,52 €	12,87 €	17,10 €
Journée + repas	9,73 €	12,01 €	14,95 €	18,14 €	19,17 €	25,49 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Intus de reception
03421340281-202310282023-060-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Enfants	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	3,63 €	6,31 €	8,37 €	9,59 €	11,36 €	15,08 €
Demi-journée + repas	9,01 €	11,69 €	13,74 €	14,98 €	16,73 €	22,23 €
Journée + repas	12,65 €	15,61 €	19,44 €	23,58 €	24,92 €	33,14 €

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Ados

Mazet Ados	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +
Semaine activités résidents commune	31,50 €	35,84 €	38,59 €	41,35 €	44,10 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	11,03 € la journée				
Semaine activités non-résidents	71,66 €	74,44 €	77,18 €	79,94 €	82,69 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	16,54 € la journée				
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	34,65 € / an				
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Ados	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +
Semaine activités résidents commune	40,95 €	46,59 €	50,17 €	53,76 €	57,33 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	14,34 € la journée				
Semaine activités non-résidents	93,16 €	96,77 €	100,33 €	103,92 €	107,50 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	21,50 € la journée				
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	45,05 € / an				

4 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payables à l'avance) :

	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Séjours Mazets Enfants et Ados	161,70 €	194,04 €	242,55 €	274,89 €	323,40 €	367,50 €

5 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payables à l'avance) :

	Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
Séjours parcs à thème Mazet Ados	115,50 €	178,50 €	241,50 €

En conséquence, et au regard de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, des délibérations tarifaires du 6 novembre 2006, du 15 février 2007, du 29 mars 2007, du 27 juin 2008, du 9 juillet 2009 et des délibérations n°2010/027 et n°2010/028 du 16 décembre 2010, n°2013/20 du 16 mai 2013, n°2014/94 du 18 décembre 2014, n°2022-08-042 du 25 août 2022 et n°2023-01-002 du 18 janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;
- **d'abroger** toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A LA MAJORITE**

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231025-2023-060-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- **d'instituer** les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;
- **d'abroger** toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231025-2023-060-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213402781-20231025-2023-060-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023